

ORDRE DE SERVICE D'ACTION



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction générale de l'alimentation Sous-direction de la santé et de la protection animales Bureau de la santé animale Adresse : 251, rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : Pauline FAVRE Pauline.FAVRE@agriculture.gouv.fr Tél. : 01-49-55- 84-57</p> <p>Ecole nationale des services vétérinaires (ENSV) Adresse : 1, avenue Bourgelat 69280 MARCY L'ETOILE Dossier suivi par : Jérôme COPPALLE j.coppalle@ensv.vet-lyon.fr Tél. : 04-78-87-25-56 Réf. interne : BSA/0801072</p>	<p>NOTE DE SERVICE DGAL/SDSPA/N2008-8017 Date: 23 janvier 2008 Classement : OTA 66</p>
--	---

Date de mise en application : immédiate

Annule et remplace: sans objet

Date limite de réponse: 22 février 2008

☞ Nombre d'annexes : 6

Objet : Programme national 2008 de formation continue des vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n2.

Bases juridiques : articles R. 221-4 à R. 221-25 du code rural

Résumé : Les arrêtés ministériels du 16 mars 2007 relatifs, respectivement d'une part aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice du mandat sanitaire, et d'autre part à l'indemnisation des frais entraînés par les obligations de formation continue et d'information nécessaires à l'exercice du mandat sanitaire, ont vocation à encadrer la formation continue des vétérinaires sanitaires en « régime de croisière ». Cette note de service précise certaines modalités d'application de ces deux arrêtés ministériels et organise le programme national de formation continue 2008 des vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n2.

La formation continue doit devenir un outil à la disposition du DDSV pour animer le réseau de compétences de ses vétérinaires sanitaires. Aussi, le dispositif concilie un cadre et des directives nationales et les ajustements locaux du collège régional des DDSV.

Mots-clés : formation - mandat sanitaire

Destinataires	
Pour exécution : -Directeurs départementaux des services vétérinaires des départements -Directeurs départementaux des services vétérinaires des chefs lieu de régions	Pour information : - Préfets des départements - Inspecteurs généraux des services vétérinaires chargés de missions interrégionales - Directeurs des Ecoles nationales vétérinaires - Directeur de l'INFOMA

I. Le programme national de formation continue 2008 des vétérinaires sanitaires

Le programme national de formation continue est décrit à l'article n4 de l'arrêté du 16 mars 2007 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice du mandat sanitaire (dit « arrêté technique »)

A. Formations organisées par le ministère de l'agriculture et de la pêche :

Après concertation avec les organisations professionnelles vétérinaires lors du Comité de pilotage national de la formation continue des vétérinaires sanitaires, la Direction Générale de l'Alimentation (DGAI) a mandaté l'Ecole Nationale des Services Vétérinaires (ENSV) pour produire deux modules de formation sur des thèmes techniques, en partenariat avec la Société Nationale des Groupements Techniques Vétérinaires (SNGTV). Ces deux formations sont inscrites, pour la première fois, au catalogue 2008 de formation continue de l'ENSV et sont susceptibles d'être proposées par l'ENSV pendant une durée de 5 ans. Les fiches descriptives des deux formations ont été extraites et annexées à la présente note (annexes n2 et n4), les principales caractéristiques sont les suivantes :

- « Pharmacie vétérinaire et santé publique » (durée ½ journée, en salle, animation assurée par un binôme formateur ISPV de terrain et vétérinaire de la SNGTV - annexe n2)
- « Prélèvements et autopsie des volailles fermières ». (durée 1 journée, en laboratoire départemental, animation assurée par un vétérinaire de la SNGTV - annexe n4)

Les deux modules ont fait l'objet d'une ingénierie spécifique pour permettre une formation en un temps limité déclinable sur l'ensemble du territoire, satisfaisant aux objectifs de la DGAI et permettant de répondre aux questions des vétérinaires sanitaires.

Ces deux formations sont des formations générales, relatives à l'ensemble des missions assurées dans le cadre de l'exercice du mandat sanitaire (article n5 de l'arrêté technique) et s'adressent indifféremment aux vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n2¹ (article n3 de l'arrêté technique).

Les formateurs sélectionnés ont bénéficié d'une formation de formateurs, dont les objectifs et contenus ont été validés par la DGAI. Ces formateurs sont habilités à animer des sessions de formation continue des vétérinaires sanitaires dans le cadre des modules organisés par l'ENSV et la SNGTV (article n6 de l'arrêté technique).

D'autres modules répondant à d'autres thèmes, notamment l'un ayant trait aux « rôles et responsabilités du vétérinaire sanitaire et visite sanitaire », pourront être ajoutés au programme national de formation continue, proposé par le ministère de l'agriculture et de la pêche.

En fonction de l'actualité sanitaire, des sessions de formations supplémentaires pourront aussi être organisées par le ministère de l'agriculture et de la pêche (article n10 de l'arrêté technique).

¹ Vétérinaires dont l'activité porte au moins sur l'une des filières suivantes : bovine, ovine et caprine, volailles, porcine

B. Formations non organisées par le ministère de l'agriculture et de la pêche mais reconnues en fonction de leur contenu et de leurs intervenants :

A l'heure actuelle, aucun des organismes de formation cités au deuxième alinéa de l'article n4 de l'arrêté technique n'a déposé au ministère de l'agriculture et de la pêche de demande de reconnaissance d'une ou plusieurs de ses formations.

II. Plan national, programmation régionale et commande des formations

La mise en œuvre locale du programme national de formation continue des vétérinaires sanitaires repose sur le collège régional des DDSV, car les vétérinaires sanitaires ont la possibilité de suivre les formations dans les départements limitrophes, notamment pour permettre aux communautés d'exercice de répondre à l'obligation de continuité des soins. Les campagnes de formation continue des vétérinaires sanitaires sont organisées dans le cadre d'une année civile.

A. Planification nationale de la formation continue des vétérinaires sanitaires organisée par le ministère chargé de l'agriculture

→ Calcul de l'objectif national

Les vétérinaires sanitaires appartenant au groupe d'activités n2 sont tenus de participer au minimum à deux demi-journées ou soirées de formation continue tous les 5 ans (article n8 de l'arrêté technique) La population des vétérinaires sanitaires appartenant au groupe d'activités n2 (article n3 de l'arrêté technique) est estimée à 5 000² praticiens (statut libéral ou salarié). Par ailleurs, l'indemnisation de l'Etat pour les vétérinaires sanitaires participant au programme de formation continue est plafonnée à 2 formations par période de 5 ans (article n3 de l'arrêté du 16 mars 2007 relatif à l'indemnisation des frais entraînés par les obligations de formation continue et d'information nécessaires à l'exercice du mandat sanitaire, dit « arrêté financier »).

Le nombre de participants au programme national de formation est donc estimé à 10 000 vétérinaires sanitaires sur une période de 5 ans.

Pour répondre au programme n206 de la LOLF (indicateur n16) mais aussi dans un souci d'éviter un afflux d'inscriptions sur une fréquence quinquennale, l'objectif national annuel est fixé à 2 000³ vétérinaires sanitaires formés.

→ Plan national de formation continue des vétérinaires sanitaires

L'addition des programmes régionaux de formation continue constitue le plan national de formation continue des vétérinaires sanitaires pour 2008. Ce plan national sera accessible à compter de courant avril 2008 à l'adresse internet suivante :

www.vet-lyon.fr/ensv/formations-vs.htm

² A la différence des opérations pilotes de 2005, 2006 et 2007 de formation des vétérinaires sanitaires à la lutte contre la fièvre catarrhale ovine ou contre l'influenza aviaire hautement pathogène, qui s'appuyaient sur la notion de communauté d'exercice, l'obligation quinquennale repose individuellement sur le titulaire du mandat sanitaire.

³ Formule de calcul utilisée : $(5000 \times 2) \div 5 = 2000$ vétérinaires sanitaires par an

B. Programmation régionale de la formation continue des vétérinaires sanitaires

→ Calcul de l'objectif régional

Le collège régional des DDSV, en partenariat avec les organisations professionnelles vétérinaires, est chargé d'estimer le nombre de vétérinaires sanitaires (statut libéral ou salarié) appartenant au groupe d'activités n2, ayant élu leur domicile professionnel dans la région et soumis à l'obligation quinquennale de formation continue relative au mandat sanitaire. Par un calcul analogue à celui effectué au niveau national, le collège régional estime l'objectif régional de vétérinaires sanitaires à former par année.

→ Programme régional de formation continue des vétérinaires sanitaires

Le programme régional de formation continue est un document annuel qui, pour chaque région, définit les thèmes, lieux et dates de formations offerts aux vétérinaires sanitaires. Ce programme régional, dimensionné en fonction de l'objectif régional, fait suite à une analyse locale du besoin de formation, et décline la politique nationale de formation continue des vétérinaires sanitaires, en tenant compte des contraintes suivantes :

- La dynamique des groupes d'adultes⁴ montre que les échanges et l'apprentissage sont optimaux quand la taille du groupe est assez restreinte, un objectif de 20 vétérinaires sanitaires par formation locale semble raisonnable (minimum 15, maximum 25 vétérinaires sanitaires) ;
- Pour l'année 2008, le groupe de formateurs mobilisés par l'ENSV et la SNGTV a la capacité de répondre sur le territoire national à une demande d'environ 110 modules de formations, à peu près également répartis entre les deux modules du programme national 2008 ;
- Les thèmes proposés en 2008 ont vocation à être inscrits au programme national pendant 5 ans, tout en faisant l'objet d'adaptations régulières ;
- Dans un souci de limiter les distances parcourues pour les vétérinaires sanitaires et les formateurs, les lieux de formation faciles d'accès seront privilégiés. Dans la mesure du possible, les formations sur le même thème seront regroupées par paire, sur deux jours consécutifs (la veille et le lendemain).

Avant le 22 février 2008, le collège régional des DDSV :

- Définit les principes qui président à l'organisation régionale des formations pour les 5 années à venir ;
- Fixe le projet de programmation régionale pour la campagne 2008 (nombre de formations, thèmes des formations, périodes et lieux)⁵ ;
- Ebauche une projection de programmation sur 2009. En effet, étant donné que dans la plupart des régions des alternances, entre départements, sur les thèmes de formations, devront être organisées, la campagne 2008 sera accompagnée d'une projection sur 2009 (visibilité de la campagne n+1) ;

⁴ La dynamique des groupes, Jean Maisonneuve, Editions Que sais-je ? - 2002

⁵ Pour tenir compte de la période des vélages et des contraintes logistiques d'organisation, la campagne de formation 2008 ne pourra pas être programmée avant le 31 mars 2008.

Exemple fictif de programmation régionale 2008 et de projection pour 2009 : une région de 5 départements ayant encore un bassin d'élevage mais aussi une ou plusieurs zones en voie d'urbanisation et dont le nombre de vétérinaires sanitaires appartenant au groupe d'activités n°2 est estimé à 220 :

- En 2008, les départements A et C, situés au nord et au sud, organisent des formations, la veille et le lendemain, sur le thème n°1, les départements B et D, situés à l'ouest et à l'est organisent des formations, la veille et le lendemain, sur le thème n°2. Le département E n'est pas servi en 2008, mais la formation du département D est organisée dans une sous-préfecture accessible à partir du département E.
- En 2009, les départements E et C organiseraient une formation sur le thème n°2, les départements B et C sur le thème n°1 et le département C, au centre de la zone d'élevage, prendrait aussi en charge le nouveau thème n°3.

C. Demande des formations pour la campagne 2008

Le DDSV/R transmet à l'ENSV (n de télécopie : 04-78-87-25-48) à l'aide de l'annexe n1 la demande de formations 2008, basée sur le projet de programmation régionale, avant le 22 février 2008. Ce projet, basé sur le nombre de vétérinaires sanitaires à former, précise pour chacun des thèmes de formation :

- la période souhaitée, sous la forme du n de semaine, en évitant les périodes de vacances scolaires et les pics d'activité connus par l'exercice vétérinaire en milieu rural ; Le DDSV/R est invité à prendre contact avec le GTV local pour éviter des collusions avec d'autres formations organisées localement.
- le moment souhaité (matinée, après-midi ou début de soirée), en fonction des habitudes locales ;
- le lieu souhaité, en précisant le nom du département et le nom de la ville choisis complétés par le lieu d'accueil envisagé⁶ ;
- l'identité et les coordonnées du correspondant local, de niveau cadre, pour chacune des formations. Ce correspondant, chargé de la logistique et de l'accueil des formateurs, pourra être unique pour l'ensemble de la région ou propre à chacun des départements, avec tous les cas de figure intermédiaires.
- le calcul des frais pédagogiques, à l'aide des tarifs indiqués. Ce tarif comprend une participation aux frais de formation des formateurs, les frais de mission des formateurs, la rémunération des formateurs et un soutien logistique au DDSV par le GTV local.

Entre le 22 février 2008 et le 14 mars 2008, l'ENSV coordonne l'emploi du temps des formateurs et les demandes émises par les DDSV/R, fixe avec précision la date de chaque formation dans la semaine indiquée et ajuste, si besoin, les demandes des DDSV/R.

L'ENSV émet courant mars à l'attention de chacun des DDSV/R une facture *pro forma* indiquant pour chacune des formations prévues dans sa région :

- le lieu de formation,
- la date et les horaires précis,
- le thème de la formation,
- le nom et les coordonnées de l'(des) intervenant(s) pressenti(s),
- le montant des frais pédagogiques.

Après vérification, le DDSV/R retourne à l'ENSV cette facture *pro forma* visée avec sa mention « bon pour accord » avant le 28 mars 2008.

⁶ Certains thèmes de formation et méthodes pédagogiques peuvent dicter des contraintes spécifiques de lieux (exemple : « prélèvements et autopsie des volailles fermières » contient une partie de travaux pratiques réalisables uniquement en laboratoire départemental.)

III. Publicité et inscriptions aux formations

A. Publicité du programme régional de formation continue des vétérinaires sanitaires

Le collège régional des DDSV fixe les modalités de la publicité du programme régional de formation continue des vétérinaires sanitaires, notamment s'il s'agit d'une responsabilité régionale ou départementale.

Quelle que soit l'organisation retenue, l'invitation aux formations ne devra pas omettre de signaler des éléments de contenus pédagogiques extraits des annexes n2 et n4, les conditions d'indemnisation des frais fixées (arrêté financier) et le crédit points attribué pour satisfaire aux obligations minimales en matière de formation continue (arrêté technique), le nombre limité de places. Il est recommandé d'envoyer l'invitation aux formations au moins 4 semaines avant la formation.

Pour permettre leur adaptation en fonction des circonstances locales, les fiches de présentation des stages consignées en annexes n2 et n4 pourront être téléchargées au format wordND à partir du site : www.vet-lyon.fr/ensv/formations-vs.htm

B. Inscriptions aux formations

Le collège régional des DDSV fixe les modalités de l'inscription aux sessions de formation continue pour la région, en essayant de concilier :

- une démarche volontaire, première étape de l'apprentissage en matière de formations d'adultes,
- les contraintes de pédagogie des adultes et de canalisation des flux, qui imposent une moyenne de 20 vétérinaires sanitaires par formation (entre 15 et 25 personnes⁷).

Pour atteindre cet objectif, le collège régional dispose notamment des modalités suivantes :

- des inscriptions préalables ou non,
- des inscriptions sur un mode volontaire ou sur un mode plus incitatif,
- un guichet d'inscription unique régional ou des guichets départementaux.

IV. Pendant la formation : logistique, conditions d'accueil et matériel requis

Les DDSV s'assurent de la mise à disposition d'une salle de formation adaptée au nombre de participants. Rafraîchissements et cafés peuvent être fournis.

Au minimum, un ordinateur type PC équipé d'un lecteur CD, un vidéo projecteur et un écran sont requis dans la salle de formation. Certaines formations, notamment celles faisant appel à des travaux pratiques pourront nécessiter la location de salles de travail adaptées, avec fourniture de matériel spécifique. Dans ces cas particuliers, l'ENSV fournit un cahier des charges mais la logistique locale et la contractualisation restent à la charge des DDSV.

L'enregistrement et l'émargement des participants sur un support *ad hoc* sont recommandés pour permettre les opérations administratives et financières ultérieures. Un modèle de feuille d'émargement est proposé en annexe n6. Les supports de formation à imprimer et à remettre aux vétérinaires sanitaires en début de formation sont à télécharger par le DDSV organisateur sur www.vet-lyon.fr/ensv/formations-vs.htm

Un soutien logistique au DDSV par le GTV local a fait l'objet d'un contrat entre l'ENSV et la SNGTV. Le DDSV peut solliciter cet appui auprès de la SNGTV⁸.

⁷ Sauf méthodes pédagogiques spécifiques (travaux pratiques par exemple) imposant de réduire le nombre de participants à des effectifs de moindre taille.

⁸ SNGTV – directeur : M. Xavier Gouraud, gouraud@sngtv.org 01-49-29-58-58

V. A la fin de la formation : évaluation des formations locales et bilan du dispositif

Le recueil de l'appréciation des vétérinaires sanitaires, à l'issue de la formation, est important pour les services vétérinaires locaux, pour les formateurs et pour les organismes de formation ENSV et SNGTV.

Les formulaires figurant en annexes n 3 et n5 servent de base au recueil des appréciations des vétérinaires participants. Ils pourront être téléchargés au format wordND à partir du site : www.vet-lyon.fr/ensv/formations-vs.htm

Le correspondant local des services vétérinaires est chargé du recueil des appréciations des vétérinaires participants sur un mode délibératif et de la collecte des formulaires renseignés.

Après chacune des formations locales de son ressort territorial, chaque DDSV (ou DDSV/R en fonction de l'organisation adoptée) transmet à l'ENSV le bilan chiffré du nombre de vétérinaires participants, la copie des formulaires d'évaluation renseignés, accompagnés d'une courte note de synthèse.

L'ENSV transmettra aux formateurs l'exploitation des évaluations et les analysera en lien avec la SNGTV.

VI. Après la formation : attestations, indemnisation, facturation et crédit points

A. Attestations de formation

La délivrance d'une attestation d'assiduité à la formation est de la responsabilité du DDSV (ou du DDSV/R en fonction de l'organisation adoptée). Elle est établie à partir des informations recueillies sur les feuilles d'émargement. Cette formation n'est ni diplômante, ni certifiante. Un programme de référence sous SIGAL devrait à terme permettre l'édition informatique des attestations d'assiduité.

B. Indemnisation des frais entraînés par la participation des vétérinaires sanitaires aux sessions de formation continue organisées par le ministère chargé de l'agriculture

La participation d'un vétérinaire sanitaire (libéral ou salarié⁹) à une des sessions de formation continue décrites dans la présente note donne lieu à une indemnisation de la part de l'Etat, selon les conditions fixées par l'arrêté financier. Cette indemnisation est à la charge du DDSV du département du domicile professionnel du vétérinaire sanitaire et intervient uniquement dans la limite de deux sessions de formations indemnisées tous les 5 ans.

Cette indemnisation pour la participation à une session de formation continue comporte :

- l'indemnisation de la participation à la formation, à hauteur de 10 actes médicaux vétérinaires (AMV),
- l'indemnisation des frais de déplacement en fonction des barèmes kilométriques définis conformément au décret n90-437 du 28 mai 1990.

⁹ Les vétérinaires sanitaires qui n'exercent pas sous statut libéral (par exemple les vétérinaires salariés) ont la possibilité de recevoir les honoraires d'indemnisation sur leur compte courant personnel, en bénéficiant de la franchise de TVA définie par l'article 293 B du Code Général des Impôts (CGI), sous réserve du respect des conditions fixées par l'administration fiscale et des dispositions prévues par leur contrat de travail. Le recueil de leur engagement au respect des conditions fiscales et contractuelles pour bénéficier de cette option est prévu dans la feuille d'émargement proposée en annexe n°6.

Les feuilles d'émargement renseignées par les vétérinaires sanitaires extérieurs au département siège de la formation sont transmises par le DDSV du lieu de la formation au DDSV du domicile professionnel du vétérinaire sanitaire.

Dans l'attente d'un module permettant la prise en charge de cette tâche par SIGAL, le calcul et le mandatement de l'indemnisation accordée, après vérification de l'exactitude du nombre de kilomètres parcourus, est du ressort du DDSV du département du domicile professionnel du vétérinaire sanitaire.

C. Facturation des frais pédagogiques et logistiques

Après chaque formation, l'ENSV facture au DDSV/R les frais pédagogiques conformément à la facture *pro forma* établie précédemment.

Les frais logistiques (location de salle de travaux pratiques, fourniture de matériel de travaux pratiques) sont facturés par les prestataires au DDSV contractant.

D. Crédits points

La participation d'un vétérinaire sanitaire (libéral ou salarié) à une des sessions de formation continue décrite dans la présente note est sanctionnée par le crédit de 1 point sur le compte attribué à chaque vétérinaire sanitaire.

Dans l'attente d'un module permettant la prise en charge de cette tâche par SIGAL, le cumul des points est du ressort du DDSV du département du domicile professionnel du vétérinaire sanitaire.

Pour mémoire, les vétérinaires du groupe d'activité n2 doivent participer au programme de formation continue proposé par le ministère de l'agriculture et sont tenus de participer à deux demi-journées ou soirées de formation continue tous les 5 ans (article n8 de l'arrêté technique).

VII. Cas des départements d'outre mer et de la Corse

Chacune des demandes émanant de ces départements fera l'objet d'une étude spécifique par l'ENSV, pour le choix des formateurs en fonction de leurs emplois du temps et pour l'organisation de l'acheminement aérien. Les surcoûts liés à l'acheminement aérien feront l'objet d'une facture *pro forma* spécifique.

Par son envergure et sa volonté de concilier les contraintes nationales et les réglementations locales, ce dispositif conserve un caractère pionnier. La campagne 2008 doit permettre d'améliorer l'organisation pour la campagne 2009. Vous voudrez bien me faire part des difficultés rencontrées et des suggestions d'amélioration.

La directrice Générale Adjointe
CVO
Monique ELOIT

Annexe n 1 : Demande de formations 2008 à adresser à l'ENSV (nde télécopie : 04-78-87-25-48) par le DDSV/R avant le 22 février 2008

(remplir les zones grisées)

Région :		Nom du chef de service des affaires régionales vétérinaires :			
Estimation du nombre de vétérinaires sanitaires (statut libéral ou salarié) appartenant au groupe n2, ayant élu leur domicile professionnel dans la région :					
Thèmes de formation au 1 ^{er} janvier 2008 ¹⁰	N de la semaine souhaitée ¹¹	Moment de la journée souhaité	Lieu souhaité (nom du département, nom de la ville et du lieu d'accueil envisagé)	Identité, coordonnées administratives et téléphoniques du correspondant local	Frais pédagogiques ¹²
n1 « Prélèvements et autopsie des volailles fermières »		<input type="checkbox"/> matinée <input type="checkbox"/> après-midi <input type="checkbox"/> début de soirée			2 815 €
n2 « Prélèvements et autopsie des volailles fermières »		<input type="checkbox"/> matinée <input type="checkbox"/> après-midi <input type="checkbox"/> début de soirée			2 815 €
n3 « Prélèvements et autopsie des volailles fermières »		<input type="checkbox"/> matinée <input type="checkbox"/> après-midi <input type="checkbox"/> début de soirée			2 815 €
n4 « Prélèvements et autopsie des volailles fermières »		<input type="checkbox"/> matinée <input type="checkbox"/> après-midi <input type="checkbox"/> début de soirée			2 815 €
n1 « Pharmacie vétérinaire et santé publique »		<input type="checkbox"/> matinée <input type="checkbox"/> après-midi <input type="checkbox"/> début de soirée			3 224 €
n2 « Pharmacie vétérinaire et santé publique »		<input type="checkbox"/> matinée <input type="checkbox"/> après-midi <input type="checkbox"/> début de soirée			3 224 €
n3 « Pharmacie vétérinaire et santé publique »		<input type="checkbox"/> matinée <input type="checkbox"/> après-midi <input type="checkbox"/> début de soirée			3 224 €
n4 « Pharmacie vétérinaire et santé publique »		<input type="checkbox"/> matinée <input type="checkbox"/> après-midi <input type="checkbox"/> début de soirée			3 224 €
Signature du chef de service des affaires régionales vétérinaires :					Montant total des frais pédagogiques :

¹⁰ Les 8 lignes du tableau sont purement indicatives quant au nombre de formations, l'ordre des formations est purement indicatif également.

¹¹ Par convention, la semaine n°1 en 2008 est la semaine du lundi 31 décembre 2007 au vendredi 4 janvier 2008. Dans la mesure du possible, pour éviter les déplacements inutiles des formateurs, les formations sur le même thème, seront regroupées par paire sur deux jours consécutifs (la veille et le lendemain).

¹² Départements d'outre mer et Corse : s'adresser à l'ENSV.

Annexe n2 : Pharmacie vétérinaire et santé publique

Date presentie :

Les dates sont fixées par le collège régional des DDSV en lien avec l'ENSV

Durée : ½ journée

Lieu : Le lieu est fixé par le collège régional des DDSV

Taille du public : entre 15 et 25 vétérinaires sanitaires

Qualité du public :

vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n2 (vétérinaires dont l'activité porte au moins sur l'une des filières suivantes : bovine, ovine et caprine, volailles, porcine). Cette formation est générale et ne concerne pas un type d'activité spécifique.

Formateurs presentis :

La formation est animée par un binôme de deux formateurs sélectionnés par le ministère chargé de l'agriculture :

- un vétérinaire praticien reconnu par la SNGTV,
- un inspecteur de la santé publique vétérinaire.

Responsable pédagogique :

Jérôme COPPALLE, ENSV
formco.ensv@ensv.vet-lyon.fr

Inscriptions :

La gestion des inscriptions relève du DDSV ou du DDSV/R

Tarif facturé par l'ENSV à la DDSV/R par formation en France continentale : 3 224 €

Ce tarif comprend une participation aux frais de formation des formateurs, les frais de mission des formateurs, la rémunération des formateurs et un soutien logistique au DDSV par le GTV local. DOM et Corse s'adresser à l'ENSV.

Maître d'ouvrage :

Formation organisée par le Ministère chargé de l'agriculture (DGAI) dans le cadre du programme de formation continue des vétérinaires sanitaires

Contexte et objet de la formation :

Un des objectifs essentiels de la législation et de la réglementation relatives à la pharmacie vétérinaire est de garantir la qualité hygiénique des denrées alimentaires d'origine animale et de protéger la santé du consommateur (résidus dans les denrées alimentaires, antibiorésistance et effets indésirables...)

Les médicaments vétérinaires et/ou l'exercice de la pharmacie vétérinaire sont visés directement ou indirectement, spécifiquement ou non, par deux principales catégories de textes, d'essence nationale ou européenne. D'une part ceux relatifs à la pharmacie vétérinaire, d'autre part ceux visant la sécurité sanitaire des denrées alimentaires.

Les vétérinaires sanitaires sont un des maillons déterminants pour le respect de la santé publique en matière de prescription, délivrance et distribution du médicament vétérinaire aux éleveurs.

Cette formation professionnelle, qui mélange des enseignements réglementaires et pratiques, se place résolument dans une perspective de progression des pratiques sur le terrain. Les 5000 vétérinaires praticiens ayant une activité en productions animales ont vocation, dans les 5 ans qui viennent, à bénéficier de ce module, dans le cadre du programme de formation continue du ministère de l'agriculture à destination des vétérinaires sanitaires.

Contenu :

4 items peuvent constituer cette formation. Seuls trois items peuvent être abordés dans le temps imparti à la formation. Les deux formateurs, le DDSV d'accueil et éventuellement les participants composeront avant (ou au début) la formation, le contenu de la séquence pédagogique, à partir des items suivants :

- Item n1 : les conditions de prescription,
- Item n2 : rédaction d'une ordonnance et choix du médicament,
- Item n3 : traçabilité et délivrance,
- Item n4 : le suivi de l'utilisation des médicaments de la voiture à l'élevage.

Objectifs :

Au terme de cette séquence, et en fonction des items abordés, les participants :

- Connaîtront les conditions à remplir par un vétérinaire pour pouvoir prescrire (après examen clinique et sans examen systématique préalable) ;
- Connaîtront les conditions à respecter pour prescrire hors-AMM et sauront fixer le temps d'attente ;
- Connaîtront les règles de délivrance des médicaments vétérinaires ;
- Sauront enregistrer une délivrance de médicaments vétérinaires ;
- Connaîtront les règles de distribution des aliments médicamenteux ;
- Connaîtront les règles de stockage des médicaments dans le véhicule du vétérinaire,
- Connaîtront les obligations respectives du vétérinaire et de l'éleveur concernant le registre d'élevage.

Méthodes pédagogiques : courtes conférences, témoignages, échanges entre les participants sur les pratiques au cabinet, en élevage et dans le véhicule professionnel.

Crédit points et indemnisation par l'Etat : La participation à cette formation est sanctionnée par le crédit de 1 point sur le compte attribué à chaque vétérinaire sanitaire. La participation des vétérinaires sanitaires à cette formation est indemnisée par l'Etat dans le cadre de l'AM du 16 mars 2007 relatif à l'indemnisation des frais entraînés par les obligations de formation continue et d'information nécessaires à l'exercice du mandat sanitaire.

Supports de formation : Les supports de formation à imprimer et à remettre aux vétérinaires sanitaires en début de formation sont à télécharger par le DDSV organisateur sur www.vet-lyon.fr/ensv/formations-vs.htm

Annexe n4 : Prélèvements et autopsie des volailles fermières

Date pressentie :

Les dates sont fixées par le collège régional des DDSV en lien avec l'ENSV

Durée : 1 journée

Lieu : salle équipée de paillasses (par exemple en laboratoire départemental), louée par le DDSV

Taille du public : 20 personnes maximum.

Qualité du public : vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n2 (vétérinaires dont l'activité porte au moins sur l'une des filières suivantes : bovine, ovine et caprine, volailles, porcine). Cette formation est générale et ne concerne pas un type d'activité spécifique.

Formateurs pressentis :

Vétérinaires de la Commission aviaire de la SNGTV sélectionnés par le ministère chargé de l'agriculture.

Responsable pédagogique : Jérôme COPPALLE, ENSV
formco.ensv@ensv.vet-lyon.fr

Inscriptions :

La gestion des inscriptions relève du DDSV ou du DDSV/R

Tarif facturé par l'ENSV à la DDSV/R par formation en France continentale :

2 815 €
Ce tarif comprend une participation aux frais de formation de formateurs, les frais de mission des formateurs, la rémunération des formateurs et un soutien logistique au DDSV par le GTV local. Ce tarif ne comprend pas la mise à disposition d'une salle équipée de paillasses dans un laboratoire départemental, ni la fourniture de volailles vivantes et du matériel d'autopsie et de protection, ni le déjeuner.

DOM et Corse s'adresser à l'ENSV.

Maître d'ouvrage :

Formation organisée par le Ministère chargé de l'agriculture (DGAI) dans le cadre du programme de formation continue des vétérinaires sanitaires.

Contexte de la formation : La distinction par prélèvements biologiques ou examen nécropsique entre les maladies courantes en élevage fermier de volailles et les signes de maladies réputées contagieuses est déterminante pour la qualité des réseaux de surveillance.

Contenu :

- Matinée en salle équipée avec vidéoprojecteur et une bonne qualité de noir pour permettre la projection de nombreuses photos
- Déjeuner non pris en charge par ENSV-SNGTV
- Après-midi salle avec paillasses
 - 20 personnes maxima (TP : par binôme de 2)
 - TP écouvillonnage puis prises de sang sur volailles vivantes
 - TP euthanasie des volailles
 - TP autopsie des volailles mortes

Objectifs :

- Savoir faire des prélèvements sur une volaille vivante ;
- Savoir recueillir des commémoratifs dans un élevage fermier ;
- Connaître les précautions de protection des personnes à mettre en œuvre dans un contexte d'autopsie de volailles fermières ;
- Savoir euthanasier une volaille par injection en intra occipital ;
- Savoir distinguer les maladies IAHP, MRC et à déclaration obligatoire, les zoonoses et les pathologies courantes en élevage fermier ;
- Savoir « ouvrir » une volaille et faire des prélèvements sur volailles mortes ;
- Savoir conclure une autopsie dans un contexte d'élevage fermier.

Méthodes pédagogiques : QCM, exposé sur photos et travaux pratiques sur volailles vivantes (prises de sang et injections) et sur volailles mortes (autopsies).

Indemnisation par l'Etat : La participation des vétérinaires sanitaires à cette formation est indemnisée par l'Etat, à hauteur d'une demi-journée (10 AMV complétés par les indemnités kilométriques), l'autre moitié de la formation est valorisable dans le cadre de l'activité libérale.

Crédit points : La participation à cette formation est sanctionnée par le crédit de 1 point sur le compte attribué à chaque vétérinaire sanitaire.

Supports de formation : Les supports de formation à imprimer, en couleurs de préférence, et à remettre aux vétérinaires sanitaires en début de formation sont à télécharger par le DDSV organisateur sur www.vet-lyon.fr/ensv/formations-vs.htm

Cahier des charges pour la mise à disposition d'une salle d'autopsie et du matériel :

L'ENSV et la SNGTV sont responsables de la mise à disposition d'un formateur. Le DDSV est chargé de « l'assemblage local » en contractant avec un LVD et d'autres prestataires selon le cahier des charges suivant :

- Une salle de réunion (matin) et une salle d'autopsie pouvant contenir 20 stagiaires, avec suffisamment de paillasses pour le regroupement des 20 stagiaires par binômes de 2 ;
- La collecte d'au minimum 20 animaux vivants (1 par stagiaire) (*Gallus* principalement et 4 à 5 canards si possible) en évitant les animaux venant d'un même lot ;
- Dans la mesure du possible, le LVD regroupera les cadavres de volailles reçus dans les jours qui précèdent pour autopsie ;
- Le matériel sommaire de prélèvement et d'autopsie : un ciseau, gants blouses, VenojectND, tubes secs et écouvillons secs ;
- Le formateur n'apporte pas de produit euthanasiant. Vérifier au préalable que le laboratoire est habilité à utiliser un flacon de T61ND ou de DolethalND, sinon, le DDSV délivrera un flacon de T61ND ;

Prévoir également un lieu pour le déjeuner. Le DDSV peut bénéficier du soutien du GTV local pour rassembler ces éléments.

Annexe n5

Formulaire d'évaluation de la formation « prélèvements et autopsie des volailles fermières » à renseigner par chaque vétérinaire sanitaire participant à la formation et à retourner à l'ENSV

Lieu de la formation :

Date de la formation :

(à remplir par le vétérinaire sanitaire à l'issue de la formation) :

Nom :
(facultatif)

Prénom :
(facultatif)

Contenu			Précisions éventuelles
Cette formation vous a-t-elle permis de :			
1/ Savoir faire des prélèvements sur une volaille vivante ?	Pas du tout	Tout-à-fait	
2/ Savoir recueillir des commémoratifs dans un élevage fermier ?	Pas du tout	Tout-à-fait	
3/ Connaître les précautions de protection des personnes à mettre en œuvre dans un contexte d'autopsie de volailles fermières ?	Pas du tout	Tout-à-fait	
4/ Savoir euthanasier une volaille par injection en intra occipitale ?	Pas du tout	Tout-à-fait	
5/ Savoir distinguer les maladies IAHP, MRC et à déclarations obligatoires, les zoonoses et les pathologies courantes en élevage fermier ?	Pas du tout	Tout-à-fait	
6/ Savoir « ouvrir » une volaille et faire des prélèvements sur volailles mortes ?	Pas du tout	Tout-à-fait	
7/ Savoir conclure une autopsie dans un contexte d'élevage fermier ?	Pas du tout	Tout-à-fait	
Dispositif de formation			
Ce dispositif de formation :			
8/ Correspondait à vos attentes ?	Pas du tout	Tout-à-fait	
9/ L'accueil et la logistique correspondaient à vos attentes ?	Pas du tout	Tout-à-fait	

Remarques libres :

Annexe n6
Proposition de feuille d'émargement, à l'usage des DDSV, à remplir par chaque vétérinaire sanitaire participant à une formation

Lieu de la formation :

Date de la formation :

Nom :

Prénom :

Département
d'installation :

N ordinal :

Adresse
postale :

Nombre de kilomètres parcourus à partir du lieu d'exercice
pour se rendre à la formation visée (aller + retour) :

km

Je n'exerce pas sous statut libéral (cas par exemple d'un vétérinaire salarié) mais je souhaite percevoir les honoraires sur mon compte courant personnel en bénéficiant de la franchise de TVA, définie par l'article 293 B du Code Général des Impôts (CGI). En cochant la case ci-contre, je certifie respecter les conditions fixées par l'administration fiscale et les dispositions prévues par mon contrat de travail (joindre le RIB, RIP ou RICE correspondant).

Signature :

Docteur vétérinaire